

L'inscription à la Résidence

1. Comment puis-je bénéficier d'un logement à la Résidence des Elèves de l'Ecole Centrale ?

Les élèves en cycle ingénieur doivent procéder à leur inscription via le site :

<http://www.admission.logement.centralepariscampus.eu/>

2. Je suis un élève en provenance d'un autre pays (Maroc, Tunisie, Liban, Belgique ...) mais j'ai passé le concours d'entrée à l'Ecole Centrale, quel dossier dois-je télécharger ? Quel sera ma date de rentrée ?

Vous devez procéder à votre inscription via le site :

<http://www.admission.logement.centralepariscampus.eu/>

Votre date de rentrée sera le dimanche prévu pour l'arrivée de la nouvelle promotion.

3. Que faire si personne ne peut se porter caution solidaire pour moi ?

Dans le cas où personne ne peut se porter caution pour vous pour la durée de votre séjour à la Résidence, vous devrez vous acquitter des 6 premiers mois de redevance et des frais de gestion de dossier, en plus du dépôt de garantie obligatoire.

4. J'ai envoyé mon dossier d'inscription il y a une semaine, mais je n'ai toujours pas de nouvelle concernant la réception de mon dossier, dois-je appeler le secrétariat la Résidence ?

Le nombre de dossier reçu chaque jour étant très important, leur traitement par le secrétariat de la Résidence demande des délais. Vous devriez recevoir un mail de confirmation du secrétariat au plus tard à la dernière semaine du mois d'août. A défaut adressez alors une nouvelle demande par mail au secrétariat.

5. Comment effectuer le règlement de la redevance pour la rentrée prochaine ?

Le règlement de la redevance et de la caution de votre chambre peuvent se faire de plusieurs façons :

- a- Par chèque à l'ordre de RECP
- b- Par prélèvement : une autorisation de prélèvement se trouve dans le dossier d'inscription.
- c- Par virement bancaire : les coordonnées bancaires se trouvent dans le dossier d'inscription : il est conseillé de procéder à 2 virements bancaires un pour le dépôt de garantie et un autre pour l'acompte (mois de septembre et frais de gestion). N'oubliez pas d'ajouter une copie du virement bancaire lors du retour du dossier d'inscription à la Résidence.
- d- Par carte bancaire (uniquement le jour de votre arrivée sur le site)

6. Je reviens d'un stage à l'étranger et je souhaite réintégrer la Résidence, comment dois-je procéder ?

Votre réadmission sera fonction des places disponibles sur la résidence. Votre demande doit impérativement être adressée aux VP logement qui gèrent les critères de réadmission, pour les 3 années notamment : <http://www.adr-ecp.com/>

Arrivée sur la Résidence

7. Je suis élève Time Erasmus ou élève de première année et je ne pourrais pas me présenter à la Résidence le jour de ma rentrée, comment puis-je m'organiser pour avoir ma chambre ?

Si votre arrivée à la Résidence devait être retardée pour une raison ou une autre, merci de vous présenter avec votre dossier d'inscription complet au secrétariat de la Résidence aux horaires d'ouvertures [cf. point 11].

Il est vivement conseillé d'envoyer un mail au secrétariat une semaine à l'avance afin de prévenir de toute arrivée tardive sur le campus.

8. A mon arrivée sur la Résidence où dois-je récupérer ma clé ?

Si vous êtes en deuxième ou troisième année, le retrait de votre clé et de la fiche d'état des lieux de votre chambre se feront à l'accueil contre signature du registre et présentation d'une pièce d'identité.

Pour les élèves de première année et internationaux, le retrait de la clé se fait au secrétariat de la Résidence le jour de l'arrivée.

9. Je suis un élève redoublant de deuxième année puis-je être logé sur la Résidence durant ma période de rattrapage ?

Compte tenu des contraintes sur le logement rencontrées à la rentrée, les deuxièmes années ne sont pas logées pendant les rattrapages. Les élèves admis en redoublement complet par la commission de passage pourront se voir attribuer une chambre, sous réserve de places disponibles.

10. Puis-je arriver sur la Résidence par anticipation ?

La Résidence étant fermée aux élèves jusqu'à la veille des premiers rattrapages pour cause de préparation des chambres, aucun accueil d'élève ne sera effectué avant cette date.

11. Quels sont les horaires d'ouverture du secrétariat de la Résidence durant l'été ?

Le secrétariat de la Résidence est normalement ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h00.

12. Je viens d'arriver dans ma nouvelle chambre, comment dois-je procéder pour faire l'état des lieux ?

A votre arrivée dans la Résidence, un « état des lieux » vous est remis. Vous devez remettre ce document au secrétariat dans les 72 heures après votre arrivée, après y avoir mentionné les remarques concernant l'état de votre logement.

Remplissez-le avec soin car il vous engage pour votre état des lieux de sortie. A défaut de retour, votre chambre sera considérée comme étant en parfait état et vous ne pourrez plus vous prévaloir de dégradations ou dysfonctionnements antérieurs à votre entrée dans les lieux.

Attribution des chambres

13. Je suis un élève de troisième année et j'aimerais obtenir une chambre sur la Résidence ?

L'attribution des chambres se fait sur des critères définis par l'Association des Résidents (AdR) et la Direction des études de l'École Centrale. Pour plus de précisions concernant votre demande, vous devez contacter le VP LOG [cf. point 6.].

14. Je souhaite savoir si la chambre que j'occuperai l'an prochain est simple ou double ?

L'attribution des chambres des premières années est faite par les élèves membres de l' AdR le jour de la rentrée.

Vous pouvez néanmoins faire part de vos préférences en répondant au questionnaire normalement mis en ligne par l' AdR.

15. Je suis un élève en Master et je souhaite une chambre sur la Résidence ?

Compte tenu des contraintes sur le logement rencontré pour la rentrée prochaine, aucun étudiant en Master ne peut être logé sur la résidence.

16. Je suis un(e) à élève à mobilité réduite à qui dois-je le signaler ?

Certaines chambres de la Résidence sont réservées aux élèves à mobilité réduite. Afin de vous attribuer une chambre adaptée à leur situation, il est nécessaire de contacter le secrétariat de la Résidence.

17. Je souhaite changer de chambre car l'étage ne me convient pas ou je ne m'entends pas avec mon colocataire. Quand et comment changer de chambre ?

Des changements de chambres (« repiaulages ») s'effectuent généralement en décembre et en avril afin de profiter du départ de certains élèves pour loger les élèves de première année en chambres doubles. La demande doit être formulée auprès des « VP Log » .

A titre tout à fait exceptionnel, certaines demandes peuvent être formulées au secrétariat de la résidence en dehors des périodes dites de « repaiulages ». Celles-ci sont étudiées au cas par cas, et traitées en fonction des priorités et des places disponibles.

Rappel : il est absolument interdit de loger une autre personne dans votre chambre ou d'échanger votre chambre avec celle d'un autre résident.

La vie sur la Résidence

18. Puis je garer mon véhicule au sein de la Résidence ?

Il est possible d'accéder avec votre véhicule dans l'enceinte du campus pour une courte période et ce entre 8h00 et 20h00. L'accès est donné après dépôt d'une pièce d'identité à l'accueil.

Le stationnement prolongé est interdit, que ce soit sur le parking de l'accueil ou près du dojo.

Il est par contre possible de se garer sur les parkings de l'Ecole aménagés à cet effet.

19. Comment procéder pour disposer d'une attestation d'hébergement ? Quand pourrais-je la récupérer ?

Une attestation d'hébergement vous est automatiquement fournie à la rentrée. Dès réception, il vous appartient d'en faire une copie en vue de vos démarches administratives.

Les attestations remises ne mentionnent pas le n° de chambre. Le fait de changer de chambre ne donne donc pas lieu à l'édition d'une nouvelle attestation d'hébergement. Il vous est donc conseillé de conserver une copie vierge et de rajouter vous-même ce numéro si nécessaire.

Pour le cas exceptionnel où vous devriez formuler une nouvelle demande, le délai est d'environ une semaine.

Chaque fin de semaine la feuille « attestation d'hébergement » affichée au tableau d'affichage dans le hall est relevée. L'attestation une fois signée par le Directeur de la Résidence est remise dans votre boîte aux lettres.

20. J'ai certaines questions concernant ma demande d'allocation d'aide au logement à qui dois-je m'adresser ?

Pour toutes réponses concernant les demandes d'aide au logement vous pouvez vous renseigner sur le site <http://www.caf.fr> ou écrire à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocation Familiale Agence d'Antony 92847 RUEIL MALMAISON Cedex.

Les demandes d'allocation sont visées par le directeur de la résidence. Vous devez pré-remplir et déposer au secrétariat la page « Attestation de Résidence en foyer » (ou équivalent selon les formulaires). Les formulaires incomplets ou ceux faisant mention « d'attestation de loyer » ne seront pas traités.

21. A qui et à quelle date dois-je payer ma redevance ?

En dehors du premier acompte versé par les élèves de première année lors de l'inscription, la redevance doit être réglée avant le 20 du premier mois de chaque trimestre auprès du service comptabilité de la Résidence (bureau dans le bâtiment central), par chèque, virement ou carte bleue. Tout retard entraîne des pénalités.

22. J'ai certaines difficultés financières et j'ai des difficultés à m'acquitter de mes redevances, à qui dois-je m'adresser ?

En cas de difficulté passagère pour vous acquitter de votre redevance, vous devez en aviser immédiatement le service comptabilité. En cas de difficultés majeures, vous devez en outre vous rapprocher sans tarder des instances d'aides aux élèves centraliens.

23. Comment se déroule la réception du colis et du courrier ?

Vous devez faire adresser votre courrier personnel à :

Prénom + NOM
N° Bâtiment + Chambre
Résidence des élèves de l'École Centrale
5, avenue Sully Prudhomme
92290 Châtenay-Malabry
France

Courrier : en cas de changement de chambre, n'oubliez pas d'en informer rapidement vos correspondants. A défaut, votre courrier risque de mettre plus de temps à vous parvenir, voire d'être égaré. Aucun suivi/transfert de courrier n'est possible. Vous devrez prendre vos dispositions pour informer vos correspondants lors du départ définitif de la Résidence.

Colis : seuls les colis postaux peuvent être réceptionnés par l'accueil. Vous pourrez les récupérer à l'accueil aux horaires mentionnés.

La Résidence refusera systématiquement de réceptionner et conserver les colis encombrants et autres livraisons. Vous devrez être personnellement présents à cette occasion.

24. J'ai claqué la porte de ma chambre avec ma clé à l'intérieur, j'ai oublié ma clé chez moi, j'ai perdu ma clé. A qui dois-je m'adresser ?

Vous devez vous rendre à l'accueil de la Résidence ou l'agent d'accueil vous prêtera après vérification de votre identité (carte d'étudiant, carte d'identité) un double de votre clé pour une période de 15 minutes. Après la fermeture de l'accueil - 01h00 du matin - vous devez vous adresser à l'agent de sécurité qui effectue des rondes de nuit.

25. Je suis un élève résident et je souhaite obtenir un entretien avec le Directeur de la Résidence

Pour toute demande de rendez-vous vous devez adresser une demande préalable au secrétariat. Merci d'indiquer votre nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi que l'objet du rendez-vous. Celle-ci sera transmise au directeur dans les plus brefs délais.

Départ de la Résidence

26. Je dois quitter ma chambre dans les semaines à venir quelles sont les modalités à suivre ?

En cas de départ, vous devez prévenir le service comptable le plus tôt possible afin de fixer un rendez-vous pour l'état des lieux de sortie de votre chambre. Toute clé non restituée ou perdue sera facturée 31 €.

27. Je quitte la Résidence, comment puis-je faire suivre mon courrier ?

Afin de faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse, vous devez employer les moyens mis à votre disposition par les services postaux. Adressez-vous au bureau de poste le plus proche afin de remplir un formulaire de « suivi de courrier » ou consulter l'adresse suivante :

<http://reexpedition.laposte.fr/reel/>